

ABONNEMENT.

En un an... 30 fr.
En six mois... 15 fr.
En trois mois... 8 fr.

ON S'ABONNE

A SAUMUR.
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annouer, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

1er Avril 1884.

Chronique générale.

La Chambre a repoussé naguère une de-
mande de crédit de 3,300,000 fr. destiné au
chemin de fer de Kayes à Bafoulabé.

La Chambre, comme les jolies femmes, a
de ces petits caprices.
M. l'amiral Peyron, il est vrai, a promis
que ces trois millions seraient les derniers;

Quoi qu'il en soit, les députés ont accordé
l'argent demandé.
Pouvaient-ils aisément le refuser? On est
venu leur dire que les trois millions récla-

Chose très-réjouissante, M. le sous-se-
crétaire d'Etat Félix Faure venait d'invo-
quer, du haut de la tribune, l'autorité de
plusieurs officiers de marine partisans achar-

Les Anglais ne sont point, paraît-il, si pré-
occupés du Mahdi et du général Gordon
qu'ils n'aient le loisir de suivre les incidents
de notre politique étrangère.

nous devons donner encore cette nouvelle
sous réserves, que l'entrevue de l'ambassa-
deur d'Angleterre et de M. Ferry avait pour
cause déterminante non la communication
officielle de la mort du duc d'Albany, mais
l'exposé des plaintes du gouvernement brit-

On a de très-bonnes nouvelles des prépa-
ratifs que le parti conservateur organise
dans les départements de l'Ouest en vue des
élections municipales. D'après les rapports
des préfets, les « réactionnaires » se remuent
beaucoup cette fois, et la lutte sera vive en-

L'on est très-inquiet au ministère des
trois élections qui auront lieu dimanche
prochain; l'on craint que les conservateurs
ne triomphent sur toute la ligne, ce qui, ven-
tant après les élections de Dieppe et de
Castres, ferait dans le pays un effet prodigi-

Il paraît que si les républicains ne sont
battus que dans le Maine-et-Loire et dans
l'Allier, MM. Jules Ferry et Waldeck-Rous-
seau s'estimeront très-heureux.

Des plaintes sont parvenues, depuis quel-
ques jours, au ministère de l'intérieur, sur
les mesures prises par différents préfets
au sujet des prochaines élections municipa-

En effet, ces fonctionnaires organisent, dès
à présent, un système d'intimidation vis-à-
vis des candidats qui ne seraient pas répu-

Une dépêche de Besançon nous apprend
que le baron de Vauthelret, promoteur du

chemin de fer du Saint-Bernard, a obtenu
vendredi un grand succès dans une confé-
rence à laquelle assistaient deux mille per-
sonnes.

Cette ligne internationale est une entre-
prise essentiellement française, car elle fe-
rait aux lignes allemandes une concurrence
désastreuse. Elle produirait, sur la ligne de
Saint-Gothard, une différence de 60 0/0; sur
la ligne de Simplon, préconisée par Gam-
betta, une différence de 50 0/0.

L'Italie contribuera pour 25 millions, la
Suisse pour 5 millions. M. de Vauthelret de-
mande à la France 25 millions. Ajoutons
que le conseil supérieur de la guerre a émis
l'avis qu'aucune combinaison ne pouvait
nous être plus favorable au point de vue
stratégique.

Eh bien, nous parions que le gouverne-
ment trouvera moyen d'entraver cette entre-
prise et que les 25 millions ne seront pas
accordés parce que la question des pots de
vin aux gros bonnets de la majorité n'a pas
été prévue.

On nous raconte les amusants détails que
voici:

M. Jules Ferry n'a connu la mort du duc
d'Albany que par les journaux de samedi
matin.

Le président du conseil, un peu troublé,
s'est immédiatement fait conduire à l'am-
bassade anglaise pour s'excuser.

Usant du procédé de maître Laguerre pour
sauver la tête de Campi, il a inventé sa petite
histoire: « Le préfet était en tournée de révi-
sion, et le secrétaire général était au lit,
très-malade. »

Il n'y avait donc pas un conseiller de pré-
fecture chargé de remplacer le secrétaire gé-
néral?

Un mot sur le préfet qui a joué au gou-
vernement le mauvais tour de ne pas lui en-
voyer de dépêche. C'est un transfuge, an-
cien reporter au Moniteur universel où il était
célèbre par l'originalité de son orthographe.

Il signe les documents officiels: Lagrange
de Langres. Au Moniteur il s'appelait La-
grange tout court. Mais il s'est marié et, en

augmentant sa famille, il juge à propos d'al-
longer son nom.

M. le général Vilmette, commandant la
division de Constantine, vient d'arriver à
Paris, où il a été mandé par le ministre de
la guerre. Le général serait désigné pour un
des grands commandements, qui vont de-
venir vacants très-prochainement.

On lit dans le Paris:

« Un télégramme du général Millot an-
nonce que les pluies ont commencé au Ton-
kin. »

« D'après nos informations particulières,
les pluies ne sauraient être un obstacle pour
la prise de Hong-Hoa, qui aura lieu le 7 ou
au plus tard le 8 avril. »

« Après cette dernière opération, les
troupes commenceront à rentrer en France. »

« Déjà le général Millot s'occupe de l'or-
ganisation des régiments auxiliaires tonki-
nois, qui seront chargés de veiller à la dé-
fense du Tonkin. »

On sait que M. Patenôtre, notre ministre
à Pékin, va rejoindre son poste.

D'après le National, le gouvernement s'at-
tend à la reprise des négociations diploma-
tiques.

Deux voyageurs importants ont traversé
Lyon la semaine dernière, se suivant de près
et se dirigeant vers Madrid.

L'un, le prince Frédéric-Charles, l'ancien
commandant en chef de l'armée allemande
devant Metz, arrivait lundi dernier, dans le
plus strict incognito, venant de Berlin par
Belfort et Besançon. Mardi soir, il repartait
après un séjour de trente-six heures.

L'autre, le général Ignatieff, descendait
jeudi soir au Grand-Hôtel, où il n'a stationné
que quelques heures et a continué sa route
dans la direction de Madrid.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FOURNAISE

PAR CHARLES DESLVS.

II. — ROSETTE (Suite)

A première vue, — notre athlétique chauffeur
avait senti s'allumer dans son âme un brasier non
moins ardent que celui de sa locomotive et qui,
de même, emporta grand train tout le reste. Un
express le rapide! Et pas de soupape de sûreté.
Balthazar était de ceux-là qui ne parlent guère.
Rien de timoré comme un pareil amoureux. Il
trouve moyen de se lier avec Laroche en lui ren-
dant toutes sortes de petits services. Il se chargea
des commissions. Il travailla au jardin. N'était-
ce pas se rapprocher de Rosette! Elle adorait les
enfants; ce fut aux enfants qu'il fit sa cour. Il
devint leur grand ami. Il les câlinait, il les em-
brassait, comme cherchant sur leurs joues les
baisers reçus d'autres lèvres. A chaque halte, il
leur apportait un joujou, quelques friandises. Plus
tard, à la jeune tante, une fleur, un bouquet. Elle
avait d'abord refusé, mais ce pauvre Balthazar
avait l'air si malheureux! Il fut si content la pre-
mière fois qu'elle accepta!

Un jour de pluie, comme ils restaient confinés
tous les cinq dans la maisonnette, — intérieur
rustique, mais d'une propreté flamande, — le
chauffeur, ayant sur ses genoux les deux enfants,
murmura:

— Que ce Laroche est heureux!... Une ména-
gère telle que vous, mam'zelle Rosette, et des ché-
rubins pareils à ceux-ci!... la famille... Un chez
soi... Voilà le bonheur!

Puis, s'embarrassant peu à peu:
— A peine si j'ai connu mes parents! ajouta-t-il.
Ni frère ni sœur!... Jamais personne à aimer ni
qui m'aime! Toujours en garoi!... seul!... Ah! si
vous saviez comme c'est triste de vivre ainsi!...
On a pourtant un cœur!...

Il se tut, mais il la regardait encore... et ses
yeux mouillés de larmes en disaient plus que de
longs discours.

Rosette avait trop d'esprit pour ne pas compren-
dre. Elle fut touchée de cette discrète adoration,
de ce dévouement à toute épreuve. Ne serait-ce
pas une bonne action que de le payer de retour,
ou du moins de l'encourager un peu? Elle eut
pour lui des sourires qui le transportèrent au septi-
ème ciel. Le beau-frère intervint, et, pour un
motif personnel qu'il n'avouait pas encore, il plaida
la cause de Balthazar.

— Ce serait un excellent mari!... Laborieux,
honnête et rangé! Des économies! De l'avenir!...

On échangea presque une promesse.

— Il était temps! j'éclatai! dit le chauffeur à
son mécanicien, un nouveau, M. Armand, dont la
nature sympathique et l'incontestable supériorité
méritaient une confiance.

En route, on cause. Un cœur trop plein s'épan-
che; Balthazar raconta ses amours, son espérance;
et, comme les choses traînaient en longueur, il
ajouta:

— Parlez pour moi!

Armand fut donc présenté à Rosette. Il la trouva
charmante; il le lui dit, mais sans oublier qu'il ne
s'exprimait qu'au nom d'un autre. Elle ne répon-
dait ni oui ni non, à la normande, et riait en mon-
trant ses dents blanches. Le prétendu s'impatientait.

— Mais elle ne veut donc pas de moi! Qu'at-
tend-elle?

— C'est à cause des enfants, lui dit un jour son
compagnon, elle croit leur être nécessaire... elle
ne peut se résoudre à les abandonner.

— Eh! qui le lui demande! se récria Balthazar;
nous démontrerons tous ensemble. Il n'y aura dans
la maison qu'un enfant de plus, le grand enfant...
moi!... Quant aux petits, est-ce que je ne les
aime pas déjà comme s'ils étaient les miens!

Cette généreuse assurance ne décida pas tout à
fait plus tard la jeune mère adoptive.

— Plus tard! nous verrons, qu'il patiente!

Elle continua d'écouter, non sans plaisir, l'avo-
cat: « C'était un monsieur tout à fait comme il
faut, et de ceux-là qui n'ont pas la langue dans
leur poche! » disait-elle, toute flattée de ses atten-
tions, de ses galanteries... « En tout bien, tout
honneur!... » se répétait Balthazar, vaguement
inquiet, mais trop loyal lui-même pour les suspec-
ter ni l'un ni l'autre. « Un collègue! sa promise!
Allons donc! » Il avait confiance.

Ce jour-là, cependant, il ne put se défendre de
remarquer l'émotion de Rosette. Elle avait eu
presque un évanouissement, comme une crise de
larmes en apprenant le danger qu'ils avaient couru
tous les deux.

— J'en ai ma part! se dit-il.

Mais la fatalité voulut que, plus tard, il entendit
ces quelques mots s'échapper des lèvres de la jeune
fille:

— Ah! ce brave M. Armand... s'il avait été
tué... quel dommage!

Le pauvre chauffeur fronça le sourcil:

— Eh bien donc! et moi?

Telle fut sa pensée. Un douloureux pressenti-
ment, un premier soupçon venait de le mordre au
cœur.

Il observa mieux sa fiancée. Elle n'avait des
regards que pour le beau mécanicien... Elle sem-
blait heureuse et fière de le voir ainsi fêté par
tous. A plusieurs reprises, ses petites mains avaient

## La mort du duc d'Albany.

Le *Gaulois* donne les détails suivants sur la mort du duc d'Albany et l'impression que ce lugubre événement a produit à Cannes et à Londres :

« Jeudi, après son déjeuner, le duc d'Albany s'est rendu au Cercle nautique, avant d'aller à la bataille des fleurs, qui a été favorisée par un temps splendide et qui a été exceptionnellement brillante cette année.

« Il se disposait à partir, lorsqu'en entrant dans le cabinet de toilette, pour se laver les mains, il glissa sur la natte et tomba les jambes croisées ; il faut attribuer cette chute à une sorte d'état nerveux et cérébral. On s'empressa autour de lui et on l'étendit sur un canapé du club. Il demanda alors à rentrer à la villa Nevada.

« La villa est une des plus admirablement situées de Cannes, sur la splendide route de la Californie, la plus belle promenade de la ville, et au-dessus de la villa Saint-Jean, qu'habite le Comte de Paris. Elle appartient à M<sup>lle</sup> Perceval, tante du capitaine Perceval, écuyer et ami du Prince.

« Le duc d'Albany y habitait avec le docteur Royle.

« Aussitôt arrivé, le prince Léopold se coucha et dîna d'un fort bon appétit, regrettant, en voyant le soleil resplendissant qui inondait sa chambre, de ne pouvoir profiter d'une aussi belle journée.

« Le soir, sa gaieté disparut pour faire place à de sombre pressentiments : sans se croire cependant plus malade, le duc parla de son enterrement à plusieurs reprises, il prononça ces mots :

« Je désire être enseveli dans la chapelle de Saint-George, à Windsor. »

« A onze heures, le docteur Royle se coucha dans une chambre contiguë à celle du prince. Il l'entendit paisiblement dormir.

« A une heure et demie, le docteur se leva pour voir s'il n'avait pas besoin de ses soins. En approchant du lit, avec précaution, il fut pris d'une terreur folle : le pauvre duc râlait et était déjà en proie aux affres de la mort !

« En un moment toute la maison fut sur pied. Le capitaine Perceval tenta vainement de lui introduire quelques gorgées d'eau-de-vie dans la bouche ; tout effort fut inutile : les dents étaient déjà serrées par les convulsions tétaniques qui avaient roidi tout son corps.

« Les membres de la famille d'Orléans, le Comte de Paris en tête, sont entrés vendredi dans la chambre mortuaire. Le Comte de Paris semblait très-ému. Il est revenu vendredi à deux heures accompagné du comte de Casserte. Il a passé une heure à la villa Nevada.

« La fatale nouvelle s'est répandue, vendredi dans la matinée, avec une rapidité inouïe. Le capitaine Perceval et le docteur Royle, abîmés dans une profonde douleur, firent peine à voir ; ils ont immédiatement télégraphié à la reine Victoria la fin inattendue de son fils bien-aimé. Tout d'a-

bord, elle ne voulut pas croire à un pareil malheur et télégraphia à la princesse Clémentine, qui lui confirma, hélas ! l'affreuse nouvelle.

« Toute la colonie étrangère est immédiatement accourue, tous les plus grands noms se rendent à la villa.

« Le certificat de décès, à Cannes, porte qu'il a succombé aux suites d'une épilepsie convulsive.

« Le corps a été déposé, vendredi, à midi, revêtu d'une redingote, au milieu du salon de la villa Nevada, sur deux tréteaux masqués sous des draperies de velours violet.

« Il est couché dans un sarcophage de chêne massif, doublé de plomb, recouvert, à l'extérieur, de velours de soie noir, clouté d'argent et capitonné intérieurement de satin blanc avec des garnitures de dentelles ruchées sur le bord.

« La reine Victoria est dans une prostration complète. Elle a envoyé le général Duprat pour rapporter le corps.

« Le prince de Galles a quitté Londres pour se rendre à Cannes.

« Dans la journée de samedi, la reine d'Angleterre et la princesse Béatrix sont allées à Claremont faire une visite à la jeune veuve.

« La duchesse d'Albany semblait un peu plus résignée.

« On nous assure que la reine d'Angleterre veut acheter la villa Nevada, où son fils a rendu le dernier soupir.

« Tout est fermé à Londres, toutes les habitations des lords ou des riches habitants ont apposé à leur façade les signes officiels de deuil, à savoir un immense losange noir sur lequel sont peintes les armes d'Angleterre. »

Le *Times* rapporte qu'en apprenant la mort du duc d'Albany, la reine est tombée à terre et qu'elle est restée quelques instants sans connaissance.

C'est dans la somptueuse chapelle mortuaire de Frogmore, près de Windsor, que le corps sera inhumé.

La *Gazette de la Cour* donne l'ordonnance du deuil de la cour, de l'armée et de la marine. Il a commencé dimanche, comme grand deuil, et durera du 30 mars au 41 mai. Le deuil général sera de trois semaines, à partir du 30 mars.

## ÉTRANGER

Vienne, 34 mars. — D'après une dépêche de Raguse, de graves désordres se sont produits à Jakour, en Albanie. 3,000 musulmans armés ont envahi Jakowa, en menaçant de tuer le commandant de la garnison turque, s'il n'évacuait pas la ville avec les troupes.

Les dernières nouvelles reçues du Japon nous apprennent que les événements du

Tonkin ont produit une vive impression là-bas. On y paraît craindre que la Chine ne cherche au Japon une revanche des déceptions qu'elle éprouve au Tonkin. Une pareille conséquence est au moins bizarre. Toujours est-il que le gouvernement japonais vient de promulguer une loi qui établit cette année le service obligatoire pour tous les hommes de dix-sept à quarante ans. Il organise en même temps une marine capable de lutter avec celle que la Chine se fait construire dans les chantiers européens.

Le Caire, 30 mars. — Le général Gordon, qui est à Khartoum, a fait une sortie ; mais, prises d'une panique, ses troupes, composées de soldats égyptiens, se sont enfuies.

Le général Gordon a été forcé de rentrer à Khartoum.

PORTUGAL. — A la Chambre des pairs, M. Fontes de Pereira a déclaré qu'un Français a substitué le drapeau de son pays au drapeau portugais sur la rivière Casamance. Les autorités portugaises de la Guinée ont pris acte de ce fait.

## REVUE FINANCIÈRE.

L'approche de la liquidation a décidé quelques acheteurs à soulager leur position. De là une réaction légère sur les cours pratiqués au milieu de la semaine, mais qui laisse la cote en hausse sur la clôture de la huitaine précédente.

Les fonds publics restent assez fermes. De 75.50, le 3 0/0 s'est élevé samedi à 75.70 ; l'amortissable de 77.37 à 77.42 ; le nouveau a gagné 10 centimes à 76.70 ; de 106.60, le 4 1/2 0/0 a gagné le cours de 106.75.

Quelques ventes ont fait perdre un peu de son avance à l'action de la Banque de Paris ; néanmoins elle gagne 7 fr. à 867.

L'action du Crédit Foncier s'est élevée de 10 fr. à 1,258. La tendance est de jour en jour meilleure. Il ressort du rapport du gouverneur que les opérations de la Société ont pris un développement considérable et ont procuré un bénéfice net de 19 millions 307,776 fr. permettant de distribuer un dividende de 60 fr. Jamais à aucune époque la Société n'a été aussi prospère et si l'on sait la progression des bénéfices d'année en année on voit que de 1878 à 1883 ils se sont élevés de 6 millions, soit plus d'un million pour chaque exercice.

Les actions de la Foncière de France sont en reprise à 430 ; la situation de l'industrie du bâtiment s'améliore chaque jour, il y a donc des chances pour que la Société trouve un nouvel essor dans les opérations qui se préparent.

Nous sommes heureux de pouvoir donner quelques renseignements sur l'affaire du Grand Annuaire National que nous ayons laissé entrevoir à nos lecteurs il y a quelques jours.

Cette Société, fondée au capital de 500,000 fr., a entrepris la publication du Grand Annuaire National dont le premier volume, publié au commencement de l'année courante, et contenant Paris et le département de la Seine, a été accueilli dans le monde des affaires et par le public en général comme une création nécessaire.

Pour la publication du volume des départements, colonies et étranger, la Société élève son capital de 500,000 fr. à 1,200,000 fr. par l'émission de 1,400 actions de 500 fr., payables 125 fr. en souscrivant, 125 fr. le 20 août 1884 ; le surplus ne sera appelé que suivant les besoins sociaux.

Les publications similaires ont donné 8 0/0 à leurs actionnaires sur un capital six fois plus élevé ; on voit, par là, le brillant avenir réservé aux actions du Grand Annuaire National, le capital de 1,200,000 fr. étant largement suffisant.

La souscription est ouverte au siège social, à Paris, 18, rue de la Grange-Batelière.

## Chronique militaire.

Nous lisons dans le *Progrès militaire* : « On commence à voir en service dans la cavalerie les harnachements neufs modèles mobilisation. Par une décision récente, le Ministre a permis aux corps de toutes armes d'affecter au service d'instruction et aux approvisionnements de la réserve et aux armées territoriales, les harnachements de types si différents qui donnaient une bigarrure fâcheuse aux escadrons actifs. »

Une dépêche ministérielle vient de supprimer la grande gamelle en fer battu pour 4 hommes, dans la cavalerie.

## CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Election d'un conseiller général.

CANTON DE BRAUPREAU.

Scrutin du dimanche 30 mars.

Electeurs inscrits.....	6,098
Votants.....	4,312
Suffrages exprimés.....	4,259

M. DE MAILLY DE MONTJEAN... 2,721  
M. B. de la Vingtrie..... 1,509

Cette élection est d'autant plus flatteuse pour l'honorable M. de Mailly de Montjean, que celui-ci avait décliné la candidature, malgré le vœu exprimé par la majorité des maires du canton et par le Comité monarchiste de Maine-et-Loire. — M. de Mailly de Montjean, candidat malgré lui, a été élu par une majorité spontanée de douze cents voix.

Un tel résultat démontre surabondamment que M. de Mailly de Montjean était véritablement le candidat désigné par l'opinion publique pour succéder à M. de Civrac, ainsi que l'avait pensé le Comité monarchiste, même avant le vœu émis par la majorité de MM. les maires du canton.

## CONSEIL D'ÉTAT.

Déclaration d'abus contre l'Évêque d'Angers.

Le Conseil d'État vient de déclarer qu'il y a abus dans l'ordonnance épiscopale rendue publique, à la date du 45 juillet 1883, par l'évêque d'Angers, et les circulaires adressées par lui aux présidents de fabrique et aux curés et desservants du diocèse, à la date des 16 août et 2 octobre 1883.

La décision du Conseil d'État est fondée sur les motifs suivants :

« Dans l'ordonnance et les circulaires précitées, M<sup>gr</sup> Freppel a fait usage de son autorité épiscopale pour s'opposer à l'exécution des mesures prescrites à l'effet de contrôler la situation financière de la caisse de secours de son diocèse, établissement public soumis comme tel à la tutelle du gouvernement. Dans ce but, il n'a pas craint d'avoir recours à une menace d'excommunication et de faire appel au pouvoir spirituel pour engager une lutte contre l'autorité civile. Il a ainsi commis un excès de pouvoir et méconnu l'autorité qui appartient au gouvernement en vertu des lois sur les établissements publics.

« D'autre part, l'évêque d'Angers a détourné de leur but les attributions qu'il tient du décret du 30 décembre 1809, en menaçant de refuser son approbation aux comptes et budgets des fabriques qui ne s'associeraient pas à sa résistance.

« En outre, par les mêmes actes, il a provoqué un concert entre les prêtres et les présidents des conseils de fabrique de son diocèse afin de s'opposer au décret du 13 juin 1883.

« Sous ces différents rapports, les actes de l'évêque d'Angers rentrent dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 13 germinal an X. »

La Caisse de secours du diocèse d'Angers.

En ce qui concerne la caisse de secours du diocèse d'Angers, le Conseil d'État, consulté sur les mesures à prendre en face de la résistance de l'évêque, a émis l'avis suivant :

spontanément cherché celles d'Armand... Armand dut lui dire :

— Mais Balthazar en a fait tout autant que moi... c'est votre promis... vous devriez l'embrasser, Rosette ?

Elle s'exécute d'assez bonne grâce et, pour quelques heures encore, il recouvra le sourire et l'espérance.

Vers le soir, en allant visiter sa machine qui reprenait le service de nuit, il aperçut en dehors de son chemin, sur le seuil de la demeure du chef d'atelier, Armand qui causait avec Rosette... une sorte d'entretien mystérieux, quoique très-animé... Ils parurent se troubler à sa vue, l'invitant du geste à ne pas les déranger... Pourquoi ? Le devoir appelait Balthazar, il n'en devia pas ; mais à l'angle d'un hangar qui le cachait à leurs yeux, il s'arrêta, se retourna, les épiant avec angoisse.

Rien n'avive le regard comme la jalousie ; elle nous fait même voir ce qui n'existe pas. Armand semblait implorer une faveur que Rosette lui refusait, mais comme ne demandant pas mieux que de céder à plus d'instance. Tous les deux, presque en même temps, ils regardèrent du côté... C'est donc de lui qu'ils parlaient !... Un rire frais et clair, qu'il ne reconnaissait que trop bien, arriva jusqu'à son oreille, ou plutôt jusqu'à son cœur, et l'y frappa comme un coup de couteau :

— Ils se moquent de moi ! est-ce qu'ils me trahiraient ?

Ces mots que, sans en avoir conscience, il venait d'articuler à voix haute, un mauvais garç, un envieux qui passait par là les avait entendus :

— Parbleu ! ricana-t-il, tu ne l'en aperçois que de ce soir !

Si le railleur ne s'était pas enfui, Balthazar l'écrasait d'un coup de poing. Tout son sang n'avait fait qu'un tour. Un voile tombait de ses yeux ; comme à la lueur d'un éclair, il entrevit, il se rappela maints détails par lui amnésiés par son aveugle crédulité. Chez un pareil homme, tout se produit spontanément, la colère ainsi que l'amour.

— Il me faut une explication, conclut-il, et je l'aurai d'elle ou de lui, mille tonnerres ! aussitôt ma besogne faite !

Jamais tâche ne fut aussi fiévreusement expédiée. Cependant la nuit était déjà close lorsque notre chauffeur se retrouva libre. Il arriva tout halestant chez le chef d'atelier. Rosette n'était pas là.

— Elle ne tardera pas à revenir, lui dit une voisine qui gardait les enfants.

Où donc était-elle ? Avec Armand !... Balthazar le chercha partout... Il avait également disparu. Plus de doute !... Un rendez-vous !... Le pauvre garçon rôda dans tous les alentours. Sa tête était en feu. Ses prunelles ardentes jetaient de fauves éclairs. Il avait dans la gorge comme des ragisse-

ments :

— Oh ! malheur à lui ! malheur à elle ! Il souffrait horriblement, il devenait furieux. S'il les rencontrait, s'il les surprenait ensemble, ce serait terrible.

(A suivre.) CHARLES DESLYS.

## LE JEUNE AGE ILLUSTRÉ

Journal des Enfants

Paraissant tous les samedis, sous la direction de M<sup>lle</sup> LERIDA GEORROY.

Sommaire du n° 169 (samedi 22 mars 1884) :

Histoire d'un bossu, par Prabonnaud. — Courrier des enfants : Les vieilles saïences, par A. Brébion. — Le cœur des bêtes ; Le caniche ; le chien de berger ; encore le caniche ; le loulou de Leibnitz ; le chien du Mont Saint-Bernard, par Fulbert Dumontell. — Origines des dictons et locutions proverbiales : C'est l'œuf de Colomb, par M. Nicolle. — Heures de loisir, par Pr. Étienne.

COUVERTURE : Prime. — Résultats du concours de février 1884. — Annonces.

ABONNEMENT : pour la France, un an 10 fr., six mois 6 fr. — Bureaux : 76, rue des Saints-Pères, Paris.

La caisse de secours ecclésiastiques du diocèse d'Angers a été, par le décret du 22 mars 1850, constituée comme établissement public, et le décret du 24 janvier 1859, qui modifie l'organisation en lui adjoignant une maison de retraite, n'a rien changé à son caractère préventif.

Le gouvernement possède sur les établissements de cette nature un droit de tutelle, de contrôle et de surveillance qui peut s'exercer soit par des modifications apportées aux statuts, soit par la dissolution du conseil d'administration.

Or le décret du 13 juin 1883 qui prescrivait la nomination d'un administrateur séquestre, n'a pu être exécuté par suite de la résistance opposée par l'évêque d'Angers.

Il en résulte que l'administrateur devra assigner devant le tribunal civil compétent les comptables de droit et toute autre personne qui, à un titre quelconque, se seraient immiscés dans le remaniement des deniers de l'établissement et demander qu'ils soient condamnés solidairement :

1° A lui restituer immédiatement, et à peine de dommages-intérêts, les registres, papiers, titres et valeurs appartenant à la caisse de secours et maison de retraite ;

2° A rendre compte dans un délai déterminé et sous une sanction pénale ;

3° A faire, après apurement des comptes, la remise des pièces comptables et le paiement du reliquat.

Ce n'est qu'après l'issue de ces instances qu'il sera possible d'apprécier la véritable situation de l'établissement ainsi que les conséquences des irrégularités commises et non encore réparées.

C'est alors seulement qu'il conviendra d'examiner s'il y a lieu de supprimer ou de réorganiser la caisse de secours et maison de retraite.

#### OBSERVATIONS de M<sup>r</sup> l'Evêque d'Angers sur une déclaration du conseil d'Etat.

Angers, le 29 mars 1884.

La presse ayant reçu communication, avant moi, d'une déclaration du Conseil d'Etat qui me concerne et que je suis dès lors fondé à tenir pour authentique, je ne saurais laisser passer un instant sans faire suivre ce document des observations qu'il comporte.

I. — Le Conseil d'Etat fait erreur dans ses motifs en appelant la caisse de secours du diocèse d'Angers « un établissement public soumis comme tel à la tutelle du gouvernement. » Cette opinion erronée formant la base de toute son argumentation, je dois commencer par la détruire.

En effet, le décret du 24 janvier 1859 autorisant l'établissement porte dans son article 1<sup>er</sup> : « Est autorisée, à titre d'établissement d'utilité publique, la fondation dans le diocèse d'Angers d'une caisse de secours et d'une maison de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes. »

Sans doute, un décret antérieur, du 22 mars 1850, avait autorisé la caisse de secours comme établissement public ; mais ce qu'il ne fallait pas oublier, c'est que ce décret a été abrogé purement et simplement par celui du 24 janvier 1859, article 4 : « Est rapporté le décret du 22 mars 1850 qui a autorisé la création de la caisse de secours pour les prêtres âgés ou infirmes du diocèse d'Angers. »

Par conséquent, aux termes du décret du 24 janvier 1859, le seul qui soit debout dans l'espèce, la caisse de secours est un établissement d'utilité publique, et non pas un établissement public, comme l'affirme à tort la déclaration du conseil d'Etat. Or personne n'ignore qu'il y a une différence fondamentale entre ces deux sortes d'établissements, particulièrement au point de vue des droits de l'Etat (voir *Cours de droit administratif* de Ducrocq, titre III, ch. 2, section 4<sup>re</sup>, 1330 à 1339).

II. — D'où il suit qu'en agissant à l'égard d'un établissement d'utilité publique, comme il aurait pu le faire tout au plus dans le cas d'un établissement public, le gouvernement n'a pas excédé son droit, et dès lors c'était mon devoir de m'opposer à une confusion si dangereuse des notions juridiques. Qui ne voit en effet les conséquences qu'entraîneraient de tels agissements, s'il n'y avait fait opposition, pour tous les établissements d'utilité publique en France, depuis les Compagnies de chemins de fer jusqu'aux sociétés de secours mutuels et aux congrégations religieuses autorisées. Il suffirait d'un prétexte d'irrégularité pour met-

tre le séquestre administratif sur toutes leurs caisses. La cause de la caisse de secours d'Angers est celle de tous les établissements d'utilité publique sans exception. Qu'on veuille bien y réfléchir en ce jour anniversaire des décrets du 29 mars 1850 !

III. — Le conseil d'Etat commet une erreur en supposant que « j'ai fait usage de mon autorité épiscopale pour m'opposer à l'exécution des mesures prescrites à l'effet de contrôler la situation financière de la caisse de secours de mon diocèse ». Ce contrôle, si on avait jugé à propos de l'exercer conformément aux statuts adoptés par le conseil d'Etat dans sa séance du 15 janvier 1859, et toujours en vigueur, je ne l'aurais repoussé en aucune façon. Mais ce n'est pas d'un pareil contrôle qu'il s'est jamais agi entre M. le ministre des cultes et moi. Ce qui m'a obligé de faire usage de mon autorité épiscopale, c'est que, sans attendre ni même demander un mot d'explication, on a prétendu mettre sur la caisse de secours un séquestre administratif qui n'a aucun fondement dans la loi ; on a prétendu enlever à l'Evêque, pour un temps indéterminé, un droit d'administration et de surveillance inhérent à sa charge. Voilà les prétentions contre lesquelles j'ai dû me servir de mon autorité, pour ne pas manquer à mes obligations. Et en effet :

IV. — L'administration des établissements et des biens de l'Eglise est une partie essentielle de son gouvernement. Nous ne pouvons nous en laisser déposséder à aucun prix. Or, aux termes mêmes des statuts, tous les administrateurs de l'établissement dont il est cas ainsi que tous les membres participants appartiennent exclusivement à l'ordre ecclésiastique. Les ressources de la caisse proviennent, pour les cinq sixièmes, des biens des fabriques qui sont de véritables biens d'Eglise. C'est la piété des fidèles qui, surtout, alimente cette caisse, et leur contribution volontaire aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres, leurs dons et leurs legs en faveur des prêtres que l'âge et les infirmités mettent hors de service, tout se réunit pour élever une pareille institution au rang des choses ecclésiastiques. Exclure l'Evêque de l'administration d'un tel établissement et de tels biens, pour en confier la gestion à un laïque, en dehors de l'autorité épiscopale, malgré elle et contre elle, c'est porter une atteinte directe à la divine Constitution de l'Eglise. Ainsi l'avaient compris nos prédécesseurs quand, dans les Assemblées générales du clergé de France, ils portaient des règlements sur les caisses diocésaines créées en faveur des clercs âgés ou infirmes hors de fonctions : « Aucune administration relative à l'ordre ecclésiastique, disait à ce propos l'Assemblée de 1770, ne saurait avoir lieu dans un diocèse sans l'autorisation et la principale influence de l'Evêque. »

V. — Etant donc donné, ce qui est indéniable, que la caisse de secours du diocèse d'Angers est un établissement ecclésiastique, et se compose de biens d'Eglise, le droit de l'Evêque, en ce qui la concerne, se trouve placé sous la protection des saints canons.

C'est, d'une part, le Concile de Trente qui, au chapitre XI<sup>e</sup> de sa XXII<sup>e</sup> session, frappe d'anathème ceux qui usurpent la juridiction de l'Evêque en matière de biens ecclésiastiques. C'est, d'autre part, le Pape Pie IX qui, dans la Bulle *apostolica sedes* en date du 12 octobre 1869, renouvelle la sentence d'excommunication contre ceux qui « usurpent ou séquestrent une juridiction appartenant à des personnes ecclésiastiques en raison de leurs églises ou de leurs bénéfices ». En rappelant ces peines canoniques à ceux qu'elles auraient pu atteindre, j'ai accompli un acte légitime de mon autorité ; et ce serait faire injure au conseil d'Etat de lui attribuer la pensée que des déclarations quelconques émanant d'un pouvoir civil prévaudront jamais aux yeux des catholiques contre les décrets des Conciles généraux et les constitutions pontificales.

VI. — D'autant que, dans l'espèce, le droit civil est d'accord avec le droit canonique. Ce serait, en effet, de la part de l'Evêque, contrevenir au décret du 13 thermidor an XIII, que d'approuver des comptes de fabrique où figureraient des sommes versées dans une caisse quelconque au mépris de l'autorité épiscopale. Car c'est à l'Evêque qu'il appartient d'administrer le fonds de secours provenant des fabriques et de le répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes. Ce sont les propres termes dont s'est servi : 1<sup>o</sup> le Conseil d'Etat de 1874 (avis des

29 avril, 7 et 13 mai) : « Considérant que le décret du 13 thermidor permet à l'Evêque de prélever le sixième du produit de la location des chaises dans les églises pour en former un fonds de secours à répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes ; » 2<sup>o</sup> le Conseil d'Etat actuel lui-même (avis du 17 mars 1880) : « Considérant que si le décret du 13 thermidor an XIII a constitué un fonds de secours pour les ecclésiastiques âgés ou infirmes et a confié à l'Evêque l'administration de ce fonds de secours, etc. » Je n'ai donc fait que rappeler aux Conseils de fabrique la doctrine constante du Conseil d'Etat, en les invitant à regarder l'Evêque comme l'administrateur nécessaire d'un fonds de secours dont le recouvrement en dehors de lui et sans sa participation deviendrait par là même abusif et illégal.

VIII. — En conséquence, l'abus serait véritablement dans le fait d'un laïque qui, se substituant à l'Evêque dans l'administration d'un établissement et d'un bien ecclésiastiques, disposerait à son gré, sans surveillance ni contrôle, des cotisations volontaires du clergé, malgré les protestations publiques des prêtres des trente-quatre cantons de l'Anjou ; qui statuerait de sa seule autorité sur la mise à la retraite des ecclésiastiques employés dans le ministère paroissial ; qui, sans les connaître ni les avoir jamais vus, déciderait à lui seul le chiffre des secours dont ils peuvent avoir besoin ; qui détiendrait par devers lui, pendant des mois et des années peut-être, un ensemble de pièces dont l'administration de la caisse est responsable devant le clergé et les fabriques du diocèse ; en un mot, d'un laïque qui transférerait dans un bureau de la Préfecture le siège de l'Evêché.

IX. — Voilà où serait l'abus. Tant qu'on élèvera de pareilles prétentions aussi contraires à la législation civile qu'au droit canonique, ce sera pour l'Evêque, pour le clergé et les catholiques du diocèse d'Angers, un devoir de se retrancher derrière les droits et les libertés de l'Eglise.

(00) CH.-EMILE, Evêque d'Angers.

DELEGUES CANTONAUX. — Nous trouvons les nominations suivantes dans le dernier numéro du *Bulletin de l'instruction primaire* :

Canton de Gennes : M. Beauchesne, notaire à Ambillou.  
Saumur (N.-E.) : M. Labiche fils ; M. Guéret, notaire à Brain-sur-Allonnes.  
Montreuil-Bellay : M. Gaudrez, docteur-médecin à Montreuil.

#### THEATRE DE SAUMUR.

C'est avec plaisir que nous annonçons, pour vendredi prochain 4 avril, une seconde et dernière représentation du *Maitre de Forges*, l'excellente pièce de M. Georges Ohnet, si remarquablement interprétée par la troupe de M. E. Simon.

MONTREUIL-BELLAY. — Dans la journée de dimanche dernier, une rixe assez grave a eu lieu, à Montreuil-Bellay, entre jeunes gens, un cultivateur et deux journaliers d'une part, un terrassier et deux tailleurs de pierre de l'autre.

Quelques-uns ont reçu des coups violents.

#### LOUDUN.

Lundi 24 mars, le sieur Jules Chandor, domestique de M. Leclerc, messager à Loudun, était victime d'un accident.

Chandor revenait de Saumur vers 3 heures du matin, monté sur la civière de la charrette, lorsqu'en arrivant près du bourg de Saix, un cahot violent le jeta sous la roue de son lourd véhicule, qui lui passa sur la jambe droite.

Aux cris du voiturier, deux habitants de Saix vinrent le relever, et, après lui avoir prodigué des soins, le ramenèrent chez son maître où M. le docteur Batreau constata que le blessé avait une fracture compliquée du tibia.

Par suite de cet accident, l'infortuné domestique est condamné à un repos obligatoire de plusieurs mois.

(Journal de la Vienne.)

#### PROPHETIES DE NICK.

Voici, d'après Nick, quelle sera la physiologie probable du mois d'avril :

A part quelques perturbations qui se pro-

duiront le plus souvent sur les zones du Nord et du Centre aux époques critiques indiquées plus loin, le mois d'avril sera relativement assez beau sur la France et sur les pays voisins, principalement sur la zone méridionale et particulièrement pendant les deux premières dizaines. Variations brusques de température, matinées fraîches, rayonnement nocturne à craindre durant ces périodes. Avis aux viticulteurs ! Le temps sera un peu accidenté sur les zones du Nord et du Centre, notamment vers le début du mois et pendant la troisième dizaine. Quelques orages épars sont probables du 1<sup>er</sup> au 5 et du 22 au 28. Dépressions barométriques avec coups de vent, pluies, giboulées ou orages, aux époques suivantes savoir :

1<sup>o</sup> Vers les 1<sup>er</sup> (??), 3, 5 ; 2<sup>o</sup> vers les 8 (??), 10 ; 3<sup>o</sup> vers les 15 (??), 18 ; 4<sup>o</sup> vers les 22 (??), 25, 28.

Le nombre des points d'interrogation indique l'importance probable des perturbations.

Celles-ci retardent de un ou deux jours, suivant la latitude et la longitude des localités. Les dates mentionnées par nous s'appliquent au littoral de la Manche.

Avis aux gens de mer !...

#### Le sommeil tranquille.

« L'effet de vos Pilules Suisses a été très-satisfaisant. J'étais atteint d'une gastralgie depuis quatre ou cinq ans et je souffrais énormément. Depuis que j'ai pris de vos Pilules Suisses à 1 fr. 50, plus de maux d'estomac et je dors parfaitement. Recevez mes remerciements et publiez ce que vous jugerez nécessaire. »

« CHEVASSUS, propriétaire, Monceau-le-Neuf. »  
P. S. — Attention ! Exigez le timbre de l'Etat français sur l'étiquette, pour éviter les contrefaçons.  
A. Hertzog, Ph<sup>m</sup>, 28, rue de Grammont, Paris.

#### Théâtre de Saumur.

TOURNÉES ARTISTIQUES de FRANCE  
M. E. SIMON, directeur.

VENDREDI 4 avril 1884,

UNE DEUXIÈME ET DERNIÈRE REPRÉSENTATION

Donné par

Le THÉÂTRE de l'AMBIGU de Paris

Le grand succès actuel du théâtre du Gymnase

#### LE MAITRE DE FORGES

Pièce en 4 actes et 5 tableaux, de M. GEORGES OHNET.

Distribution :

Moulinet.....	MM. Worms.
Philippe Derblay.....	Cosset.
Le duc de Bligny.....	Paul Esquier.
Le baron de Préfont.....	Herbert.
Bachelin.....	Maxnère.
Pontac.....	Brunel.
Gobert.....	Victorin.
François.....	Leduc.
Jean.....	Morel.
Le docteur.....	Giraud.
Claire de Beaulieu.....	M <sup>mes</sup> Marie Jullien.
Athénaïs.....	Wilson.
La baronne de Préfont.....	Marie Helmont.
La marquise de Beaulieu.....	Diane Vallate.
Suzanne.....	Pauline Moreau.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

#### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 30 Mars 1884.

Versements de 82 déposants (15 nouveaux), 16,986 fr. ».

Remboursements, 16,979 fr. 74 c.

La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75 pour 0/0.

#### Éviter les contrefaçons

#### CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

#### CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (23<sup>e</sup> ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. MÉHOUS, ancien notaire à Saumur, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. LANGLOIS, ancien greffier de justice de paix à Saumur, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi. (155)

Tribunal de commerce de Saumur.

AVIS

Par ordre de M. le Juge-Commissaire de la faillite du sieur Jouandou, ancien maître d'hôtel à Saumur, vous êtes informé que la réunion pour délibérer sur les propositions de concordat qu'aurait pu faire le failli, qui avait été fixée au 3 avril courant, est renvoyée à un jour qui sera ultérieurement indiqué. Vous serez avisé en temps utile du jour fixé pour cette réunion.

Le Greffier, L. BONNEAU.

Etude de M<sup>e</sup> PINAULT, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 6 avril, à 1 heure, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> PINAULT, notaire,

LES IMMEUBLES

Ci-après,

Situés commune de Saint-Lambert-des-Lévéés,

Appartenant à M. BORET.

1<sup>e</sup> 22 ares environ de terre, lieu dit les Gagneries.

2<sup>e</sup> 66 ares environ de terre, au canton des Pironnières, aux Granges ou Grands-Bois.

3<sup>e</sup> 1 hectare 4 ares 40 centiares de terre, au Champ-des-Pressiers.

4<sup>e</sup> Et 77 ares environ de terre, aux Terres-Boues.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M<sup>e</sup> PINAULT, notaire.

A VENDRE

Déchets de Grains Pour Volailles.

S'adresser chez M. HÉRON, rue de Bordeaux, 29. (227)

Etude de M<sup>e</sup> BRAC, notaire à Saumur.

A VENDRE

En un ou deux lots,

VASTE IMMEUBLE

Au Pont-Fouchard,

Siège d'une FABRIQUE de POTERIE et pouvant convenir à toute industrie; cave voûtée pour 400 barriques.

S'adresser, sur les lieux, à M. AUSTRAN, et, à Saumur, à M<sup>e</sup> BRAC.

Etude de M<sup>e</sup> MEFFRAY, notaire à Beaufort.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

UNE PIÈCE DE TERRE

ET 2<sup>e</sup>

Située aux Islettes, commune des Rosiers,

Contenant environ 20 hectares

S'adresser audit M<sup>e</sup> MEFFRAY.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON

Rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 29.

Un 1<sup>er</sup>, composé de 2 pièces, pouvant servir de magasin ou de salon; Au 2<sup>e</sup>, deux chambres à coucher; au rez-de-chaussée, une salle à manger et une cuisine; diverses servitudes; deux chambres et un grenier au-dessus de la cuisine.

S'adresser à M. ENAULT, bijoutier rue Saint-Jean, 27. (60)

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UN BON CAFÉ

ET ÉPICERIE

Situé à Saumur, au centre de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

DE SUITE

UN BON DÉBIT DE VIN

AVEC SERRARD

S'adresser rue de Fenet, 27.

LES

Magasins de la GLANEUSE

51 et 53, rue Saint-Jean,

A SAUMUR

Demandent un jeune homme ou une demoiselle pour le comptoir de Mercerie, Rubans et Passementerie; ils demandent également une caissière.

Inutile de se présenter sans de bonnes références.

ON DEMANDE, pour la Saint-Jean prochaine, un garçon de magasin muni de très-bonnes références.

S'adresser à la VILLE DE PARIS, place Saint-Pierre.

UN MÉNAGE demande à se placer pour la Saint-Jean prochaine, le mari comme cocher ou jardinier et la femme comme femme de chambre ou cuisinière.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un apprenti pour Mercerie et Rouennerie.

S'adresser à M. LEPAGE, rue de la Tonnelle. (149)

UNE CUISINIÈRE, de retour de Paris, où elle a occupé les premiers emplois dans plusieurs grandes maisons, se met à la disposition des personnes qui auraient besoin d'elle pour repas, fêtes et réunions de famille.

S'adresser chez M<sup>me</sup> VINCENT, 16, rue du Pressoir-St-Antoine, Saumur.

UNE COUTURIÈRE pour homme se propose pour faire à domicile les vêtements neufs et les réparations.

S'adresser, 6, rue du Temple.

ON DEMANDE

DES

OUVRIERS BIJOUTIERS

S'adresser au bureau du journal.

LE PULICIDE

DESTRUCTEUR INFALLIBLE de tous les insectes nuisibles à l'homme, aux animaux domestiques et aux vêtements: Punaises, Pucès, Poux, Mouches, Cafards, Artes, Moustiques, Pucerons, Araignées, Chenilles, Fourmis, etc.

Se trouve à la Pharmacie Centrale, chez M. E. D'HUY, rue de la Tonnelle, 27, dépositaire pour l'arrondissement de Saumur. (179)

MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE

De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del D<sup>r</sup> Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARINE MEXICAINE. Cet aliment précieux FAIT DISPARAITRE promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La FARINE MEXICAINE, DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT, fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de 100,000 MALADES GUÉRIS, ALORS QU'LE PLUS SOUVENT ON LES CROYAIT

PERDUS PEUVENT CERTIFIER que la Farine Mexicaine est le seul remède SIE TUBERCULEUX, la LARYNGITE et la BRONCHITE chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels ELLE REDONNE SANTÉ ET VIGUEUR.

Se vend par boîtes de 1 kilogram, 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Vente en gros: Chez le Dépositaire général, à Paris, M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.

Dépôt à Saumur chez M. GONDRAND, épicer, rue d'Orléans. (443)

EN VENTE

A la Librairie JAVAUD, à Saumur:

Grande Culture de la Vigne Américaine 1881-1883

Par M<sup>me</sup> la duchesse de FITZ-JAMES

Tome I<sup>er</sup>. — GRANDE CULTURE DE LA VIGNE AMÉRICAINE

Troisième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée.

Prix: 2 fr.; par la poste, 2 fr. 25.

Tome II. — ENQUÊTE EN AMÉRIQUE ET EN FRANCE

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée.

Prix: 1 fr. 50; par la poste, 1 fr. 70.

Tome III. — MANUEL PRATIQUE DE VITICULTURE AMÉRICAINE

Troisième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée.

Prix: 1 fr.; par la poste, 1 fr. 20.

VIENT DE PARAÎTRE

LE LIVRE DE MESSE DES PETITS ENFANTS

Par la Vicomtesse de LAFRÉGEOLÈRE,

Avec Lettres d'approbation de NN. SS. les Evêques d'Angers, de Vendôme et d'Evreux.

PRIX: reliure toile, 0,75 c.; chagrin, 2 fr. 25.

En vente chez M. DEZE, libraire à Saumur, rue Saint-Jean.

ÉTUDE DE LA RELIGION

PETITS TRAITÉS OFFERTS A SES PAROISSIENS

Par M. l'abbé MÉRIT,

Chanoine honoraire d'Angers, Curé de Saint-Pierre de Saumur.

En vente, à Saumur, chez P. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir, et DEZE, libraire, rue Saint-Jean.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 MARS 1884.

Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant		
Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.	
3 %	75 20	75 85	Est	740	743 50	Obligations			Gaz parisien	514	515
3 % amortissable	77 75	77 85	Paris-Lyon-Méditerranée	1242 50	1245	— 1865, 4 %	512	512 50	Est	331 50	351 75
3 % (nouveau)	76 85	76 97	Midi	1170	1167 50	— 1869, 3 %	406	408	Midi	362	361
4 1/2 %	105	105 25	Nord	1693 75	1685	— 1871, 3 %	393 50	393	Nord	364 50	363
4 1/2 % (nouveau)	106 75	107 09	Orléans	1330	1328 75	— 1875, 4 %	515	517	Orléans	360	360 75
Obligations du Trésor	507	507	Ouest	817 50	816 75	— 1876, 4 %	516	515	Ouest	362	360
Banque de France	4920	4920	Compagnie parisienne du Gaz	1472 50	1470	Bons de liquid. Ville de Paris	528 50	527	Paris-Lyon-Méditerranée	366 25	367
Société Générale	473	473 75	Canal de Suez	2020	2005	Obligations communales 1879	443	442 50	Paris-Bourbonnais	363	363
Comptoir d'escompte	925	920	C. gén. Transatlantique	487 50	487 50	Obligat. foncières 1879 3 %	446	446	Canal de Suez	569	571
Crédit Lyonnais	542 50	541 25				Obligat. foncières 1883 3 %	344 50	344 75			
Crédit Foncier, act. 500 fr.	4252 50	4252 50									
Crédit mobilier	335	335									

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 55 — matin (s'arrête à la Possonnière)	
8 — 56 — matin, omnibus-mixte.	
1 — 25 — soir,	
3 — 32 — express.	
7 — 15 — omnibus.	
10 — 36 — (s'arrête à Angers).	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 21 — omnibus.	
9 — 37 — express.	
12 — 48 — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — omnibus.	
7 — 4 — omnibus (s'ar. à Tours) express-poste.	
10 — 24 — omnibus (s'ar. à Tours) express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56; à Tours à 9 heures.

Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1883)

SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY

	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte soir.
Saumur (départ)	6 05	8 50	1 05	3 20	7 55	
Chacé-Varrains	6 15	9 01	1 16	3 16	8 05	
Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	6 23	9 10	1 25	3 30	8 13	
Montreuil-Bellay (arrivée)	6 38	9 27	1 42	3 47	8 28	

MONTREUIL-BELLAY — SAUMUR

	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	Direct. soir.
Montreuil-Bellay (départ)	6 55	9 45	4 27	8 30
Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 13	10 07	4 43	8 46
Chacé-Varrains	7 22	10 20	4 51	8 54
Saumur (arrivée)	7 35	10 33	5 3	9 06

SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS

	Mixte matin.	Mixte soir.
Saumur (départ)	6 05	7 55
Montreuil-Bellay	7 03	8 40
Lernay	7 14	8 51
Brion-sur-Thouet	7 27	8 59
Thouars (arrivée)	7 46	9 16

THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR

	Mixte matin.	Mixte soir.
Thouars (départ)	8 56	3 30
Brion-sur-Thouet	9 09	4 02
Lernay	9 18	4 10
Montreuil-Bellay	9 45	4 27
Saumur (arrivée)	10 33	5 03

MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.

	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.
Montreuil (départ)	7 1	1 53	8 35
Loudun	7 58	2 49	9 33
Arçay	8 27	3 14	9 53
Mirebeau	8 33	4 1	10 47
Arçay	9 45	4 25	11 17
Poitiers (arrivée)	10 32	4 56	11 52

POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.

	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.
Poitiers (départ)	5 50	12 10	6 10
Neuville	6 28	12 55	7 08
Mirebeau	6 55	1 28	7 50
Arçay	8 01	2 27	8 10
Loudun	8 39	3 13	10 13
Montreuil-Bellay (arrivée)	9 24	4 09	10 58

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.